

EXTRAIT du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le, 23 octobre DE L'AN DEUX MILLE VINGT SIX à 13h15 :

Le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de VAL-DE-REUIL légalement convoqué, s'est rassemblé en séance au Centre Jacques Monod, sous la présidence de :

Monsieur Benoît BALUT, Vice-président délégué,

Étaient présents : MM. Philippe BOUCAT, Jean-Luc VIDAL,
Mmes Sylvie CARDONA-GIL, Deborah HENRY, Stéphanie LOUCHEL, Lydie ROUSSEAU,

Ne formant pas la majorité des Membres en exercice mais se référant au procès-verbal de carence n°26/10/PV du 13 octobre 2026,

Absents excusés : MM. Marc-Antoine JAMET, Raoul JOUET. Olivier LAGARDE, Christophe THIESSÉ
Mmes Rachida DORDAIN, Inci ALTUNTAS, Safia BEHILIL RAMDANE, Louisa BELAGGOUNE Jeanne POUHÉ, Deniz YERLIKAYA,

Absents non excusés :

Avai(en)t donné pouvoir : M. Raoul JOUET à Mme Stéphanie LOUCHEL,
Mme Louisa BELLAGOUNE à Benoît BALUT.

Mme Lydie ROUSSEAU
est nommé(e) Secrétaire à l'ouverture de la séance.

Assistaient à la séance :
Fonctionnaires : Mmes Sonia ROSSIGNOL, Sophie BOYER.

DATE DE SÉANCE

23 octobre 2026

DATE DE CONVOCAION

15 octobre 2026

DATE D’AFFICHAGE

27 octobre 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE

16

PRÉSENTS

7

PROCURATION(S)

2

VOTANTS

9

Le Président certifie que la présente délibération a été télétransmise à la Préfecture de l'Eure au titre du contrôle de la légalité
le :

Certifiée conforme et exécutoire.
Notifiée aux intéressés.

Le Président

Délibération n° 5

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE E.D.F. ET LE CENTRE COMMUNAL D’ACTION SOCIALE DE VAL-DE-REUIL EN MATIÈRE DE LUTTE CONTRE LA PRÉCARITÉ ÉNERGÉTIQUE

Monsieur Benoit BALUT, Vice-président délégué expose aux membres du Conseil d'administration :

Le CCAS, acteur majeur de la solidarité communale, a pour mission d'accompagner les Rolivalois dans le cadre de leurs éventuelles difficultés budgétaires et de lutter contre la précarité énergétique.

Dans ce cadre, il est proposé de renouveler la convention de partenariat avec EDF afin de renforcer les actions de prévention, d'information et d'accompagnement des personnes en difficulté.

Cette convention vise à :

- Permettre aux personnes en situation de précarité énergétique de bénéficier d'actions de prévention pour la maîtrise des consommations d'énergie,
- Faire connaître les dispositifs et procédures d'aide en matière d'énergie (Fonds de Solidarité Habitat, chèque énergie...),
- Accompagner les clients EDF en difficulté et résidant sur la commune,
- Sensibiliser les usagers à la lecture des factures et aux économies d'énergie,
- Faciliter les échanges d'informations entre EDF et le CCAS, dans le respect des règles de protection des données personnelles, notamment via le portail d'accès au pôle solidarité d'EDF.

- **VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.123-4 à L.123-9 relatifs aux missions des CCAS,
- **VU** le décret n°2008-780 du 13 août 2008, relatif à la procédure applicable en cas d'impayés des factures de gaz, d'électricité, de chaleur et d'eau :
- **Considérant** que le CCAS a pour mission d'agir en faveur des personnes en situation de vulnérabilité, notamment face aux difficultés liées à l'énergie,
- **Considérant** que EDF, en tant qu'opérateur historique, dispose d'une expertise et de dispositifs dédiés à la lutte contre la précarité énergétique, notamment via son portail d'accès aux services solidarité (PASS EDF),
- **Considérant** que ce partenariat permettra de mutualiser les moyens et les compétences pour une action plus efficace au service des Rolivalois.

Sur la base de ces éléments, il est proposé aux membres du Conseil d'administration :

- **D'APPROUVER** la convention de partenariat entre le CCAS de Val-de-Reuil et EDF, relative à la précarité énergétique, dont le projet est joint en annexe de la présente délibération,
- **D'AUTORISER** M. le Président, ou son représentant, à signer la convention et ses éventuels avenants, ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Le Conseil d'administration, Après en avoir délibéré, (Vote)

- **APPROUVE à l'unanimité** la convention de partenariat entre le CCAS de Val-de-Reuil et EDF, relative à la précarité énergétique, dont le projet est joint en annexe de la présente délibération,
- **AUTORISE à l'unanimité** M. le Président, ou son représentant, à signer la convention et ses éventuels avenants, ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

La présente délibération sera transmise à M. le Préfet de l'Eure, représentant de l'État.

Délibéré en séance les jours, mois et an susdits,
Et ont les membres signé au registre après lecture.

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Président,

Marc-Antoine JAMET